



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE RÉGION
ILE-DE-FRANCE

Service Territoires
Adresse postale :
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 39 23 42 31
territoires@idf.chambagri.fr

Paris, le 12 juillet 2022

ARRIVÉE

18 JUIL. 2022

Ville d'ETAMPES

Monsieur le Maire,
Franck MARLIN
Mairie D'ETAMPES
Place de l'Hôtel de Ville et des Droits
de l'Homme
BP 109
91152 ETAMPES Cedex

N/ Réf. : 2022_ST_226_DH_ES

**Objet : MODIFICATION n°4 PLU ETAMPES
Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification du plan local d'urbanisme d'ETAMPES.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 11 juillet 2022.

Cette modification porte sur :

- La suppression de la délimitation du périmètre du secteur 2AU, dite « ROUAS » et son remplacement par une zone N ;
- OAP N°1 : NORD BOIS BOURDON – ZONE 1AUC : La modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation : passage du périmètre actuellement en zonage 2AU ;
- La représentation de la bande d'inconstructibilité de 50 mètres autour des EBC de plus de 100 ha ;
- Falaise de Rougemont : symbolisation des risques d'éboulement ;
- L'intégration des Risques prévisibles de remontée des nappes phréatiques dans les OAP ;
- L'intégration du Permis de Louer dans le Règlement ;
- La représentation de l'emprise de la ligne RTE via une représentation graphique adaptée ;
- Faire apparaître par écrit dans la pièce n°5 « Règlement » les dispositions des STECAL mentionnés dans les documents graphiques de Zonage ;
- Le remplacement de l'expression « SANS OBJET » par « NON REGLEMENTE » ;
- La modification de la légende de l'OAP n°8 Guinette, afin de remplacer l'expression « Principes de liaisons douces structurantes » par l'expression « Voie carrossable » ;
- De faire concorder le document graphique de l'OAP « n°4 FAUBOURG EVEZARD – SECTEUR DE VAUDOULEURS » et le Règlement graphique Zonage ;

- De faire concorder le document graphique de l'OAP « N°8 GUINETTE » avec le « Règlement graphique Zonage » ;
- De modifier le zonage de la parcelle ZK 461 située rue André DEPECKER, afin de permettre la réalisation d'un programme en lien avec le NPNRU, UC1 en UC1a ;
- De créer un sous-secteur de zonage UIcs au sein de la zone UIc.

En l'absence d'impact négatif sur l'activité agricole, ce projet de modification de PLU ne suscite pas de remarque particulière de la part de notre Compagnie.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET

✓ Signed and certified by yousign 